

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc126776-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2023

Date de réception : 27 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 23

BP 2023 - POLITIQUES ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9 et L.213-2 ;

Vu la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les politiques GREEN Deal et SMART Deal ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Collège 2021-2028, dont les orientations majeures sont la résorption des collèges à ossature métallique, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'adéquation entre bâtiments et besoins fonctionnels ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente, relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) visant à mettre en conformité

les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant le plan Sécurité dans les collèges ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale adoptant le plan Rénovation énergétique et nouvelles technologies ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par l'assemblée départementale, arrêtant le montant global de la participation 2023 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, approuvant la répartition du montant en dotation initiale de fonctionnement entre les 73 collèges publics des Alpes-Maritimes et arrêtant le montant destiné aux transports scolaire obligatoire et périscolaire, dans le cadre des sorties d'éducation physique et sportive, au titre de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale, relative à la prise en charge des transports scolaire et périscolaire des collégiens ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale, adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi "Falloux" relative à l'enseignement, reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation, selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale, adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier, pour ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale, approuvant la création de la mesure "Aide au mérite", sous condition de ressources, aux étudiants ayant obtenu la mention "Très bien" au baccalauréat ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant les nouveaux parcours mémoriels pour le devoir d'histoire ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale "Scolarité 06" destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale, relative au dispositif de l'aide à la cantine « Cantine 06 », modifiée par délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale ;

Vu le règlement de la Commission européenne, n°CE 852-2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi Egalim, et ses décrets d'application publiés depuis le 23 avril 2019, pour l'équilibre des relations commerciales dans les secteurs agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui prévoit notamment qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques ;

Considérant que ladite loi oblige les collectivités territoriales à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et lutter contre le gaspillage ;

Vu la délibération prise le 10 octobre 2017 par l'assemblée départementale, adoptant le règlement départemental des analyses alimentaires et de potabilité ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale, autorisant, dans le cadre dudit contrat, la signature avec l'État et la Région, de la convention spécifique d'application concernant le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets d'enseignement supérieur et de recherche, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale, approuvant la signature de 7 conventions dans le cadre du Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027, dont une convention-cadre de partenariat avec l'Université Côte d'Azur, ayant pour objet d'arrêter le montant de 12 participations financières du Département, dans l'attente du dépôt des dossiers de demandes de subventions ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par la commission permanente, approuvant la signature d'une nouvelle convention avec l'INSERM, permettant le versement du reliquat de la subvention accordée en 2019 pour l'implantation d'une plateforme d'expérimentation du vivant du plateau d'exploration expérimentale en médecine personnalisée du cancer et vieillissement (PEMED-PCV) ;

Vu la création du Campus connecté à Puget-Théniers, par délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale ;

Considérant qu'après un an de fonctionnement, il est souhaitable d'adapter les formules d'abonnement proposées ;

Vu le rapport de son président proposant diverses interventions du Département à travers les six programmes de la politique « Education » à savoir « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien », « Gymnases », « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire », ainsi qu'à travers la politique « Enseignement supérieur » et les programmes « Enseignement supérieur, recherche, vie scolaire » et « Entretien et travaux dans les bâtiments d'enseignement supérieur » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions SMART Deal et éducation, Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien », « Gymnases » et « Entretien et travaux dans les bâtiments de l'enseignement supérieur » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces cinq programmes ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;
- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets si nécessaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclarations d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-treize collèges publics et de l'école Freinet à Vence pour l'exercice 2023 :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des 73 collèges publics au montant de 11 379 137 €, conformément à la délibération prise le 25 novembre 2022 par l'assemblée départementale ;
- d'approuver la répartition de ce montant en participations initiales de fonctionnement entre les 73 collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera un montant de 10 847 805 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;
- d'arrêter le montant de la dotation de fonctionnement de l'école Freinet à Vence à 52 697 €, étant précisé que le Département versera un montant de 35 131 €, la différence étant financée directement par les réserves de l'école ; étant entendu qu'une aide supplémentaire d'un montant de 2 650 € sera également versée au collège international de Valbonne en dédommagement des frais de gestion de l'école ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale pour le fonctionnement des classes relais à 30 000 € ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale de 50 % à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers facturée aux collèges par les intercommunalités et estimée à 140 000 € pour l'année 2023 ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État :

- de fixer la contribution du forfait d'externat pour l'année 2023 à :
 - 238,55 € par élève pour la part matériel ;
 - 313,90 € par élève pour la part personnel ;
- de maintenir la participation aux travaux d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, concernant principalement les travaux de restructuration et les grosses réparations liés à la mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunt de l'exercice en cours souscrit par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;
- de maintenir le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, pour leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions règlementées :

- d'approuver la réalisation en 2023 des actions suivantes :
 - l'équipement mobilier des collèges publics ;
 - la prise en charge des transports des collégiens durant le temps scolaire vers les installations sportives extérieures, dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive, pour un montant total de 1 279 800 €, dont 996 800 € pour les collèges publics, conformément à la délibération prise le 25 novembre 2022 par l'assemblée départementale, et 283 000 € pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, selon le tableau joint en annexe ;
 - la prise en charge des transports périscolaires d'un montant de 214 750 € et des transports d'enseignement pratique interdisciplinaire, d'un montant de 165 500 € ; étant entendu qu'il sera tenu compte des reliquats de crédits des années précédentes ;
 - la prise en charge du transport, pour les évènements dont le Département est à l'initiative ;
 - l'acquisition pour les collèges de véhicules peu polluants, électriques ou à hydrogène, si ces derniers apparaissent au catalogue des constructeurs, pour un montant estimé à 100 000 € ;
 - la prise en charge dans les collèges des analyses règlementairement obligatoires réalisées par le Laboratoire vétérinaire départemental ;

Au titre des actions en faveur des pratiques sportives :

- d'approuver la réalisation en 2023 des actions suivantes :
 - le soutien au sport dans les collèges du haut pays, pour un montant prévisionnel de 50 000 € ;
 - l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux, pour un montant global prévisionnel de 40 000 € ;
 - l'utilisation d'installations sportives privées, lorsque les installations départementales et communales font défaut pour un montant total estimé à 60 000 € ;

Au titre des actions en faveur des ressources humaines :

- d'approuver la poursuite de la prise en charge financière des contrats aidés « parcours emploi compétence » recrutés ou renouvelés par les collèges publics en 2023, en allouant à ce dispositif un montant évalué à 500 000 € ;

- d'approuver la poursuite et le recours aux apprentis dans le secteur du multimédia par le renfort de 3 apprentis en 2023 ;
- d'approuver le recours aux contrats d'apprentissage dans le secteur de la restauration scolaire ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du SMART Deal éducatif :

- d'approuver la mise en œuvre en 2023 des mesures suivantes :
 - déploiement des tablettes tactiles individuelles en classes mobiles aux nouveaux élèves de sixième dans les 7 collèges dotés de cartables numériques ;
 - lutte contre l'obsolescence des PC et des écrans ;
 - poursuite de la mise en place d'écrans numériques interactifs ;
 - mise en place de 10 Fab Lab dans certains collèges ;
 - mise en place de la plateforme Pearltrees ;
 - maintien de l'espace numérique de travail « Agora 06 » ;
 - dotation en ressources numériques à hauteur de 1 500 € par collège dans le cadre du programme « Ressources 06 » ;
 - partenariat avec l'association « Actif Côte d'Azur » permettant aux familles en difficulté financière de s'équiper à bas prix en matériel informatique recyclé ;
 - recyclage informatique porté par l'association Numérisud ;
 - poursuite de la refonte des réseaux et de l'intégration de l'informatique du rectorat au sein du Département ;

Au titre des actions éducatives et des subventions aux partenaires du secteur de l'éducation :

- d'approuver la mise en œuvre des dispositifs suivants pour l'année 2023 :
 - la médiation scolaire ;
 - les parcours mémoriels pour le devoir d'histoire, dont font partie les Voyages de la mémoire à Auschwitz ;

- les activités développées dans le cadre du Conseil départemental des jeunes ;
- la participation au dispositif national Collège au cinéma ;
- la participation au dispositif Orchestre au collège, en lien avec le conservatoire départemental de musique ;
- l'actualisation et l'enrichissement du portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes, ainsi que du site complémentaire Regards de collégiens ;
- le soutien au dispositif Les cadets de la défense ;
- les mesures d'encouragement de l'excellence : concours « Un des meilleurs apprentis de France », dispositif Collégiens méritants, prix aux lauréats maralpains des Olympiades académiques, participation aux frais de déplacement pour les championnats de France et d'Europe UNSS, récompense aux élèves ayant obtenu la mention « Très Bien » au Baccalauréat et au diplôme national du Brevet, Aide au mérite pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ;
- le catalogue d'offres d'actions péri éducatives Ac'Educ 06 ;
- le Défi orthographique ;
- le Concours d'éloquence – Grande finale ;
- les chorales ;
- la découverte du numérique et de l'intelligence artificielle en lien avec la Maison de l'intelligence artificielle ;
- l'acculturation à l'Éducation artistique et culturelle, en lien avec les différentes structures muséales départementales et la Microfolies ;
- l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre le harcèlement scolaire ;
- la participation du Département au Syndicat mixte Les Campelières pour l'année 2023 pour ses actions de promotion des activités éducatives, culturelles, sportives et sociales ;

Dans le cadre du Pass excellence :

- d'approuver l'extension des bénéficiaires du Pass excellence, d'une valeur de 160 €, à toute récompense de mention d'excellence, scolaire, sportive, citoyenne, comme par exemple les Ambassadeurs du sport ou le Prix Charles Gottlieb ;

Au titre des concours et récompenses, dans le cadre de la politique éducative du Département :

- d'approuver la liste des concours et manifestations organisés par le Département et les récompenses afférentes, comme détaillé dans le tableau joint en annexe ;

Dans le cadre des manifestations et voyages extra scolaires

- d'approuver la prise en charge financière des dépenses concernant les participants extérieurs à la collectivité et les usagers des collèges maralpins éloignés ;
- d'approuver la prise en charge des dépenses liées aux déplacements, aux repas, à l'hébergement, aux visites, effectués par des personnes extérieures à la collectivité ou par des collégiens éloignés ;

Dans le cadre des parcours mémoriels pour le devoir d'histoire :

- d'approuver la prise en charge des déplacements :
 - dans le cadre du Voyage de la mémoire à Auschwitz ;
 - de la visite de l'Assemblée nationale et du mémorial de la Shoah, dans le cadre du prix Charles Gottlieb ;
 - dans le cadre de la création d'un centre de recherche départemental de la mémoire des Alpes-Maritimes et de son comité scientifique ;
 - vers les nouveaux parcours de mémoire, en lien avec la Première et la Deuxième Guerres mondiales ;

et la prise en charge de ces frais à concurrence d'un montant annuel de 20 000 € ;

Au titre des aides aux familles :

- d'approuver la poursuite du dispositif de bourse aux collégiens Scolarité 06, allouée sur critères sociaux en faveur des collégiens titulaires de la bourse de collège d'Etat pour l'année scolaire 2022-2023, et avec une réévaluation, pour l'année scolaire 2023-2024, des taux existants, compte tenu du contexte économique difficile, pour un montant global de cette action estimé à 800 000 €, comme suit :
 - taux 1 : 100 € ;
 - taux 2 : 250 € ;
 - taux 3 : 400 € ;

- d'approuver la reconduction du dispositif Cantine 06, nouvellement ouvert aux internes, avec prise en charge des repas du soir ; étant entendu que, dans un souci de rationalité administrative, l'aide départementale de 1 € par repas consommé sera réalisée par versement de la subvention au collège, à terme échu, sans notion de forfait, sur la base du nombre de repas réellement facturés au collégien et déclarés par le collège à la fin de chaque trimestre ;

Au titre des actions jeunesse :

- d'approuver la reconduction, pour l'année 2023, de :
 - la mesure Soutien 06, attribuant une subvention départementale d'études sur critères sociaux et, nouvellement, sous condition d'assiduité et de présence du bénéficiaire en classe toute l'année scolaire ; étant entendu que, dans le cas contraire, un remboursement de l'aide peut être sollicité ;
 - la mesure Jeunes locataires 06, attribuée nouvellement sous condition de fournir une copie du bail d'au moins un an pour les actifs et au moins d'une année scolaire pour les étudiants ;

Au titre du GREEN Deal péri éducatif :

- d'approuver :
 - la poursuite de l'encouragement, conformément à la loi Egalim, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au soutien à l'achat local, par la mise en place d'ateliers dans les collèges, ainsi que des comportements écoresponsables chez les jeunes ;
 - le renforcement de l'approvisionnement local en produits frais des cantines, par l'intermédiaire de la création d'une plateforme d'achat ;
 - la mise en place d'une action visant à diminuer et traiter les déchets alimentaires ;
 - la mise en place d'une mutualisation des demi-pensions vers les foyers de l'enfance et les établissements accueillant des mineurs isolés ;
 - la création de campagnes de sensibilisation aux actions GREEN Deal développées par la collectivité départementale, à destination des collèges maralpins ;

4°) Concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » :

- d'approuver :
 - la poursuite des engagements futurs concernant les 12 opérations au titre de la priorité Enseignement supérieur recherche – innovation du Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 ;

- la poursuite du soutien à l'offre de formation ;

5°) Concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus :

- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées et notamment examiner les conventions et avenants y afférent, et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département, ainsi que prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;
 - pour octroyer des subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;

6°) Concernant le programme « campus connecté » :

- d'approuver le document joint en annexe proposant un abonnement complémentaire d'un an pour les co-workers et les modalités d'usages inhérentes ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Dotations transports scolaires et périscolaires 2023 pour les collèges publics et privés sous contrat

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2023	Forfait Périscolaire 2023	Forfait Transport EPI 2023
ANTIBES	BERTONE	32 000,00 €	2 500 €	2 100 €
ANTIBES	FERSEN	35 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	LA FONTONNE	8 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	18 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	ROUSTAN	15 000,00 €	2 000 €	1 600 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	58 000,00 €	2 000 €	1 800 €
BIOT	L'EGANAUDE	7 000,00 €	2 500 €	2 300 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	4 000,00 €	3 000 €	1 900 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	6 000,00 €	2 250 €	1 600 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	2 500 €	1 800 €
CANNES	CAPRON	4 000,00 €	2 000 €	1 600 €
CANNES	LES MURIERS		2 500 €	2 300 €
CANNES	GERARD PHILIPPE	17 000,00 €	2 000 €	1 800 €
CANNES	LES VALLERGUES	16 000,00 €	2 000 €	2 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
CONTES	ROGER CARLES		2 500 €	2 300 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	3 800,00 €	2 500 €	2 300 €
GRASSE	CARNOT	45 000,00 €	2 250 €	1 800 €
GRASSE	LES JASMINS	18 000,00 €	2 250 €	2 000 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	28 000,00 €	2 000 €	1 800 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	7 000,00 €	2 000 €	1 800 €
LA COLLE	YVES KLEIN	15 000,00	2 500 €	2 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	9 000,00 €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	EMILE ROUX	12 000,00 €	2 250 €	1 600 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	10 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	28 000,00 €	2 000 €	1 600 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	50 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	55 000,00 €	2 500 €	2 100 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	2 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIÈRES	19 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	L'ARCHET	5 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	LOUIS NUCERA		2 250 €	2 300 €
NICE	DAUDET	25 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JULES ROMAINS	4 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	RAOUL DUFY	30 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	2 000 €	1 800 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	18 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ROLAND GARROS	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JEAN GIONO		2 250 €	1 800 €
NICE	MAURICE JAUBERT	1 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	HENRI MATISSE	28 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	2 500 €	2 100 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)		2 500 €	2 100 €
NICE	PORT LYMPIA	8 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ANTOINE RISSO	2 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	JEAN ROSTAND	13 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	SEGURANE	17 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	VALERI	20 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	INTERNATIONAL JOSEPH VERNIER	41 000,00 €	2 250 €	1 800 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	9 000,00 €	2 250 €	1 800 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE		2 250 €	2 000 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI	6 000,00 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	25 000,00 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	5 000,00 €	2 500 €	2 000 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	12 000,00 €	3 000 €	1 900 €

SAINT JEANNET	LES BAOUS		2 500 €	2 300 €
SAINT LAURENT DU VAR	JOSEPH PAGNOL	2 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT LAURENT DU VAR	SAINT EXUPERY	20 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	4 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	23 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	1 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	- €	3 000 €	1 900 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	- €	3 000 €	1 900 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	- €	2 500 €	2 000 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	20 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	25 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	22 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VENCE	LA SINE	35 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
VENCE	ECOLE FREINET	- €	1 500 €	- €
Totaux par catégorie collèges publics		996 800,00 €	174 500 €	141 300 €
COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT				
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	20 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	N D LA TRAMONTANE	6 000,00 €	2 250 €	1 500 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE	22 000,00 €	2 000 €	500 €
CANNES	JENNY DAGUL	5 000,00 €	2 000 €	500 €
CANNES	SAINTE MARIE	14 000,00 €	2 250 €	1 500 €
CANNES	STANISLAS	9 000,00 €	2 500 €	2 600 €
GRASSE	FENELON	38 000,00 €	2 500 €	2 000 €
MENTON	N D DU SACRE CŒUR	21 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	1 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	DON BOSCO	9 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINTE THERESE	38 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	KEREM MENAHEM	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	NAZARETH	14 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	OR TORAH	13 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SAINT BARTHELEMY	- €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINT JOSEPH	- €	2 000 €	500 €
NICE	SASSERNO	43 000 €	2 250 €	1 600 €
NICE	STANISLAS	23 000 €	2 250 €	1 500 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES	- €	2 250 €	1 600 €
Totaux par catégorie collèges privés		283 000 €	40 250 €	24 200 €
TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT		1 279 800 €	214 750 €	165 500 €
TOTAL GLOBAL 2023			1 660 050 €	

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATION INITIALE DE FONCTIONNEMENT 2023			COMPLEMENT EXCEPTIONNEL AUX DOTATIONS POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DES COÛT DE L'ENERGIE	SUBVENTIONS TRANSPORTS EPS 2023
		FINANCEMENT COLLEGE 2023	FINANCEMENT DEPARTEMENT 2023	DOTATIONS INITIALES DIF 2023		
ANTIBES	BERTONE	16 014 €	182 720 €	198 734 €	33 149 €	32 000 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889 €	88 889 €	14 827 €	35 000 €
ANTIBES	LA FONTONNE	4 838 €	116 981 €	121 819 €	20 319 €	8 000 €
ANTIBES	SYDNET BECHET	- €	116 454 €	116 454 €	19 425 €	18 000 €
ANTIBES	ROUSTAN	2 531 €	98 854 €	101 385 €	16 911 €	15 000 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	126 493 €	126 493 €	21 099 €	5 000 €
BEAUSOEIL	BELLEVUE	15 151 €	81 718 €	96 869 €	16 158 €	58 000 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	173 112 €	173 112 €	28 875 €	7 000 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	33 912 €	73 985 €	107 897 €	17 997 €	4 000 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	1 487 €	149 807 €	151 294 €	25 236 €	10 000 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	35 220 €	95 793 €	131 013 €	21 853 €	6 000 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	159 204 €	159 204 €	26 555 €	- €
CANNES	CAPRON	16 623 €	146 559 €	163 182 €	27 219 €	4 000 €
CANNES	LES MURIERS	- €	187 611 €	187 611 €	31 294 €	- €
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	130 483 €	130 483 €	21 765 €	17 000 €
CANNES	LES VALLERGUES	5 994 €	151 028 €	157 022 €	26 191 €	16 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	- €	189 188 €	189 188 €	31 557 €	10 000 €
CONTES	ROGER CARLES	- €	138 229 €	138 229 €	23 057 €	- €
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641 €	193 641 €	32 299 €	3 800 €
GRASSE	CARNOT	2 089 €	83 893 €	85 982 €	14 342 €	45 000 €
GRASSE	LES JASMINES	- €	163 203 €	163 203 €	27 222 €	18 000 €
GRASSE	ST HILAIRE	15 776 €	145 317 €	161 093 €	26 870 €	28 000 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	23 088 €	119 806 €	142 894 €	23 835 €	7 000 €
LA COLLE SUR LOUP	YVES KLEIN	24 356 €	120 708 €	145 064 €	24 197 €	15 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087 €	135 087 €	22 533 €	5 000 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	4 618 €	152 099 €	156 717 €	26 140 €	9 000 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	136 000 €	136 000 €	22 685 €	12 000 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	33 662 €	158 681 €	192 343 €	32 083 €	10 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	28 900 €	140 927 €	169 827 €	28 327 €	7 000 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	- €	176 485 €	176 485 €	29 438 €	28 000 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	51 830 €	112 245 €	164 075 €	27 368 €	50 000 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	- €	191 791 €	191 791 €	31 991 €	55 000 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	14 303 €	154 133 €	168 436 €	28 095 €	2 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIÈRES	7 749 €	171 474 €	179 223 €	29 894 €	19 000 €
NICE	L'ARCHET	- €	153 884 €	153 884 €	25 668 €	5 000 €
NICE	LOUIS NUCERA	- €	198 786 €	198 786 €	33 158 €	- €
NICE	DAUDET	3 304 €	144 562 €	147 866 €	24 664 €	25 000 €
NICE	JULES ROMAINS	- €	151 530 €	151 530 €	25 275 €	4 000 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590 €	187 590 €	31 290 €	30 000 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	147 000 €	147 000 €	24 520 €	- €
NICE	JEAN HENRI FABRE	17 709 €	176 594 €	194 303 €	32 410 €	18 000 €
NICE	ROLAND GARROS	- €	158 991 €	158 991 €	26 520 €	7 000 €
NICE	JEAN GIONO	9 921 €	117 233 €	127 154 €	21 209 €	- €
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036 €	212 036 €	35 368 €	1 000 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313 €	150 313 €	25 072 €	28 000 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	13 479 €	170 948 €	184 427 €	30 762 €	- €
NICE	PARC IMPERIAL COLLEGE	- €	247 012 €	247 012 €	41 202 €	- €
NICE	PORT LYMPIA	- €	218 576 €	218 576 €	36 458 €	8 000 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	114 442 €	114 442 €	19 089 €	2 000 €
NICE	JEAN ROSTAND	15 519 €	88 530 €	104 049 €	17 355 €	13 000 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699 €	97 699 €	16 296 €	17 000 €
NICE	VALERI	29 572 €	165 278 €	194 850 €	32 501 €	20 000 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	- €	116 435 €	116 435 €	19 421 €	41 000 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	190 000 €	190 000 €	31 692 €	9 000 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	- €	131 382 €	131 382 €	21 915 €	- €
PUGET THENIERS	AUGUSTE BLANQUI	- €	140 204 €	140 204 €	23 386 €	6 000 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	- €	175 277 €	175 277 €	29 236 €	25 000 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	- €	183 122 €	183 122 €	30 545 €	5 000 €
ST ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	18 929 €	122 255 €	141 184 €	23 549 €	12 000 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS	20 804 €	151 841 €	172 645 €	28 797 €	- €
ST LAURENT DU VAR	JOSEPH PAGNOL	- €	174 853 €	174 853 €	29 165 €	2 000 €
ST LAURENT DU VAR	ST EXUPERY	- €	154 637 €	154 637 €	25 793 €	20 000 €
ST MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	- €	124 700 €	124 700 €	20 800 €	4 000 €
ST SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	- €	109 925 €	109 925 €	18 335 €	23 000 €
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	11 067 €	148 117 €	159 184 €	26 552 €	1 000 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	- €	121 020 €	121 020 €	20 186 €	- €
TENDE	JEAN BATISTE RUSCA	- €	220 249 €	220 249 €	36 738 €	- €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	- €	179 274 €	179 274 €	29 903 €	- €
VALBONNE	COLLEGE CIV	4 424 €	129 831 €	134 255 €	22 394 €	20 000 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	- €	186 306 €	186 306 €	31 076 €	25 000 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	8 300 €	160 556 €	168 856 €	28 165 €	22 000 €
VENCE	LA SINE	7 773 €	160 395 €	168 168 €	28 050 €	35 000 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	32 390 €	103 824 €	136 214 €	22 720 €	10 000 €
TOTAL		531 332 €	10 847 805 €	11 379 137 €	1 898 040 €	996 800 €

Annexe Concours et récompenses - BP 2023

Concours	Récompenses
Concours "Chef, qu'est-ce que tu nous mijotes? les délices de la mer et des rivières"	Toques et tabliers + journée de cohésion + cours cuisine Chef étoilé à l'ensemble des collègues
Concours "Je slame pour ma planète"	Enceintes connectées et batteries nomades
concours de pâtisserie "Tarte en folie"	Tabliers + toques + tote bag avec kit de pâtisserie (moule, douille, fouet...)
2ème Challenge devices	RAS
Challenge de l'IA	Equipement numérique
Défi orthographique	Tee-shirt et livre
Récompenses Mention TB BAC	200 €par lauréat
Récompenses Mention TB Excellence	Pass numérique d'activités culturelles, sportives et de loisirs d'un montant de 160 €
Finale départementale du concours d'éloquence	Livres, 5 Ipads pour les 5 premiers lauréats



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

FORMULAIRE
VALLEES ALPES D'AZUR CONNECTEES
06260 PUGET THENIERS

Ce formulaire est à compléter et à signer.

ORGANISME DEMANDEUR

Nom de la structure :
Statut juridique :
Organisme : public ou privé (*merci de rayer la mention inutile*)
Adresse du siège social :
N° SIRET :
Code APE :
Représentant légal :
Nom :
Qualité :
Téléphone :
Courriel :

USAGER PARTICULIER

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

NATURE DU PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Abonnement annuel : du au		550 €	
Abonnement trimestriel : du au		150 € / Trimestre	
20 entrées demi-journées		60 €	
Forfait Hebdomadaire		15 €	
Recharge Impression (100 copies ou 500G de PLA)		15€	
Remplacement Badge perdu		15€	
		TOTAL	

Je soussigné(e), _____, m'engage à :

- prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter ;
- payer les sommes dues à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Département des Alpes-Maritimes.

Fait à _____ le _____

Opérations à mener en 2023 concernant les programmes «Constructions neuves», «Réhabilitations», «Maintenance et entretien», «Gymnases» et « enseignement supérieur » :

Programme « Constructions neuves » et « extensions » :

- ⇒ Poursuite des études pour la reconstruction sur site du collège Les Campelières à Mougins et pour la construction du nouveau collège de Levens à consommation énergétique nulle dans le cadre d'une démarche bâtiment durable méditerranéen (BDM) ;
- ⇒ Poursuite des études prospectives pour la construction de deux collèges dans la basse vallée du Var, sur chaque rive, dont un à Gattières et d'un collège au nord-est de Nice dans la vallée du Paillon à Drap.

Programme Réhabilitations :

- ⇒ Poursuite des travaux de mise à niveau des collèges les Vallergues à Cannes, Pierre Bonnard au Cannet, Albert Camus à Mandelieu-la-Napoule, Roger Carles à Contes, La Bourgade à la Trinité et Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer, l'Eganaude à Biot et l'école Freinet à Vence au titre d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- ⇒ Engagement des travaux de réfection de la toiture y compris panneaux photovoltaïques du collège Auguste Blanqui à Puget-Théniers et engagement des études pour la modernisation de son internat ;
- ⇒ Choix du maître d'œuvre pour la requalification des entrées des collèges Jules Romains à Nice et Sadi Carnot à Grasse avec création de salles de sport pour ce dernier ;
- ⇒ Poursuite des études et des travaux de rénovation de divers collèges notamment : Roustan à Antibes, Les Bréguières à Cagnes-sur-Mer, Capron et Gérard Philippe à Cannes, Raoul Dufy et Roland Garros à Nice, La Chênaie à Mouans-Sartoux, Auguste Blanqui à Puget-Théniers, Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée, les Baous à Saint-Jeannet, Joseph Pagnol et Saint-Exupéry à Saint-Laurent-du-Var, Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée, Jean Médecin à Sospel, Jean-Baptiste Rusca à Tende ;
- ⇒ Poursuite des plans pluriannuels d'investissement en matière d'accessibilité tout type de handicap au titre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) avec notamment le remplacement de deux ascenseurs le premier au collège l'Archet à Nice et le second au collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var ;
- ⇒ Poursuite des actions du plan pluriannuel de rénovation énergétique des collèges et de l'école Freinet à Vence :
 - mise en place d'éclairages de type leds, remplacement des chaufferies dans les collèges Saint-Exupéry à Saint-Laurent-du-Var, Paul Valeri et Jean-Henri Fabre à Nice, Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer, Roustan à Antibes et Roger Carles à Contes ;
 - remplacement des menuiseries et de pose d'isolants thermiques dans les collèges Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer, Jean-Baptiste Rusca à Tende et dans le bâtiment A de la cité mixte du Parc Impérial à Nice ;
- ⇒ Poursuite des procédures visant à conclure des contrats de performance énergétique pour les collèges Raoul Dufy à Nice, les Vallergues et André Capron à Cannes ;
- ⇒ Divers travaux d'amélioration du comportement des bâtiments au séisme.

Programme Maintenance et entretien – principales actions :

Les actions du programme maintenance et entretien répondent à plusieurs objectifs : garantir la sécurité des usagers et utilisateurs en veillant au respect des normes (incendie, hygiène, accessibilité handicapés, réglementation thermique), diminuer le coût de fonctionnement et en particulier la facture énergétique et maintenir l'avance technologique en termes d'espaces numériques de travail offerte pas la collectivité aux collèges et de bâtiments connectés.

Les actions qui composent ce programme se déclinent selon plusieurs axes :

- Construction de préaux (la Sine à Vence...) et d'abris à casiers (collège Port Lympia à Nice...) ;
- Remplacement de lave-vaisselle, ;
- Réhabilitation de salles de sciences (CMPI à Nice...) ;

- Réhabilitation de sanitaires (Ségurane à Nice, Les Baous à Saint-Jeannet et André Maurois à Menton...);
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
- Amélioration de l'acoustique ;
- Amélioration des espaces de vie dans les cours de récréation – espaces pédagogiques ;
- Les espaces numériques de travail.

Au titre des mesures connexes du plan sécurité des collèges :

- ⇒ Poursuite de la généralisation du contrôle d'accès périmétrique dans les collèges et l'école Freinet avec déploiement du badge multifonction.

En matière d'entretien du patrimoine, principales actions significatives :

- ⇒ Poursuite du programme de restructuration des locaux des infirmeries ;
- ⇒ Le renforcement et la reprise des charpentes bois du collège Fersen à Antibes ;
- ⇒ La remise en peinture et le traitement de la charpente métallique du gymnase du collège Alphonse Daudet à Nice, ;
- ⇒ Construction d'un nouveau bâtiment sanitaire élèves aux Mûriers à Cannes ;
- ⇒ Poursuite des travaux d'aménagement de parcs de stationnement vélo dans les collèges qui le souhaitent pour favoriser les déplacements en mode doux.

En matière de maîtrise énergétique, principales actions en complément du plan de rénovation énergétique :

- ⇒ Verdissage des cours de récréation pour lutter contre les îlots de chaleur dans les établissements dans le cadre du Green Deal ;
- ⇒ Poursuite des actions en matière de production solaire de l'eau chaude sanitaire avec des installations neuves ou des remises en état ;
- ⇒ Mise en œuvre de têtes de robinet thermostatiques ;
- ⇒ Déploiement de la production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation ;
- ⇒ Etude pour une nouvelle façade mur rideau CDI et ½ pension (Plan Rénovation Energétique) au collège Valeri à Nice.

En matière de développement des espaces numériques de travail (ENT) et des nouvelles technologies :

- ⇒ Dans le cadre de la reprise en gestion du réseau informatique des collèges : poursuite de la mise à niveau ou réfection des réseaux informatiques ;
- ⇒ Poursuite du déploiement de la gestion à distance des équipements techniques des collèges au titre des bâtiments connectés et de la mise en place d'un programme pluriannuel d'aménagement de Fablab.

Programme gymnases et sport :

- ⇒ Rénovation intérieure dans plusieurs gymnases notamment ceux du collège René Cassin à Tourrette-Levens ;
- ⇒ Engagement des études pour la fermeture du plateau sportif couvert du collège Sydney Bechet à Antibes ;
- ⇒ Engagement des études pour la construction de gymnases pour les collèges Bellevue à Beausoleil, Jean Giono à Nice, Les Bréguières à Cagnes-sur-Mer et poursuite des études pour le complexe sportif du collège Gérard Philipe à Cannes ;
- ⇒ Engagement des travaux de construction du gymnase Yves Klein à la Colle-sur-Loup ;
- ⇒ Constitution d'une réserve foncière pour équiper ultérieurement le collège Jean Rostand à Nice.

Programme « Enseignement supérieur » :

- ⇒ Choix du maître d'œuvre pour le regroupement des deux sites de l'INSPE sur le site de Stephen, Liegeard à Nice ;

